



35C04

Pointe-Coutlée

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué  
P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction  
Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou  
EM (mail minier)  
BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite après la sigle, est en lien avec le statut du site d'extraction.

**Substance extraite**

(1) Sable de silice	(2) Gravier	(3) Dolomie	(4) Autre
(5) Sable	(6) Inconnu	(7) Ferme concession	(8) Calcite
(9) Pierre dimensionnelle	(10) Terre jaune	(11) Ressou minières	(12) Sable
(13) Minerai de silice	(14) Minerai	(15) Sable	(16) Tourbe

**Statut du site d'extraction**

(1) Ouvert sous conditions (2) Ouvert (3) Fermé (4) Non autorisé (5) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Terrain réservé à l'État ou soustrait au régime de la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbain
- Terrain soustrait au régime de la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Terrain soustrait au régime de la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Terrain ou le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pilagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Bétiampite, Essipk, Mashtouahsh, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
est de 20°27' (ouest) avec une variation annuelle déclinatoire de 9,07"

Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

**Echelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000  
mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

